



VILLE DE  
**Millau**  
www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....28  
Votants.....33

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame MORA**

**Délibération numéro :**  
**2021/118**

**Convention de servitude de  
passage de réseaux ENEDIS  
– (Parcelles AI 1093 – 1032 –  
1061 – 1060 : rue du Rajol et  
Esplanade François  
Mitterrand)**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 24 juin 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
vendredi 11 juin 2021

La Maire



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021/011 du 28 janvier 2021 autorisant la constitution d'une servitude de passage de réseaux ENEDIS sur les parcelles cadastrées Section AK n° 632, Section AI n° 941 et 1093 et le projet de convention qui y était annexé,

Vu la demande d'ENEDIS visant à procéder à des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,

Considérant qu'il a été nécessaire de procéder à une modification du tracé de la servitude qui était autorisé par cette convention,

Considérant que, dans le cadre de ce nouveau projet, la ligne BT sera réalisée en souterrain depuis le poste de transformation P0054 existant jusqu'aux nouveaux coffrets 54-07-10 et 54-06-10, et que les câbles traverseront les parcelles communales cadastrées Section AI n° 1093, 1031, 1061 et 1060,

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Maguelone GUIBERT

**ETAIENT EXCUSES** : Corine MORA, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Thierry SOLIER

**PROCURATIONS** : Corine MORA pouvoir à Catherine JOUVE, Patrick PES pouvoir à Jean-Louis JALLAGEAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC, Thierry SOLIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

**ETAIENT ABSENTS** :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Il est donc proposé de consentir à ENEDIS une servitude de passage de 2 canalisations souterraines sur les parcelles ci-dessus, dans une bande de 1 mètres de large, sur une longueur totale d'environ 173 mètres, ainsi que ses accessoires, et d'autoriser ENEDIS à utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Après avis de la Commission Qualité de Vie en date du 1er juin 2021, **le Conseil municipal décide à l'unanimité** :

1. De dire que la présente délibération remplace et annule la délibération n° 2021/011 du 28 janvier 2021
2. De consentir à ENEDIS, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000€ euros, dont le siège social est Tour ENEDIS, 34 Place des Corolles, 92079 la Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Madame Cécile MOZERS, agissant en qualité de Directrice Régionale ENEDIS Nord Midi Pyrénées, 5, avenue Pierre-Gilles de Gennes – 81000 ALBI dûment habilité à cet effet, la convention de servitudes ci-dessus relatée.
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer lesdites conventions à intervenir et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.